



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE - HORS PLU - AFFICHAGE SUR SITE

N°26METAJPP00694

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
10/07/2026 n°033-243300316-202607 08-26METAJPP00694-A R	15/07/2026	

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET :

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE L'ALLEE DU CARROUSEL ET L'ALLEE PETITE SAVOIE A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DES PLANS D'ALIGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n° 2026-14 du 24 avril 2026 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Vu l'arrêté n° 26METAJPP00456 du 24 avril 2026, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2026 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'Allée du Carrousel et l'Allée Petite Savoie sont actuellement des voies privées, ouvertes à la circulation publique, dont l'état s'est dégradé ;

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 28 mai 2026 par les services de Bordeaux Métropole au dernier propriétaire identifié des parcelles situées Allée du Carrousel, courrier réceptionné par une personne qui n'est pas le dernier propriétaire,

Considérant le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 23 mars 2023 par les services de Bordeaux Métropole au dernier propriétaire identifié des parcelles situées Allée Petite Savoie, courrier réceptionné par une personne qui n'est pas le dernier propriétaire,

Considérant l'impossibilité d'entrer en contact avec les derniers propriétaires connus de ces voiries rendant une procédure amiable de classement impossible ;

Considérant le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de l'Allée du Carrousel, parcelles cadastrées **section CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189** sises à Villenave d'Ornon et de l'Allée Petite Savoie, parcelles cadastrées **section CL 259, 260 et 261** sises à Villenave d'Ornon ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de ces parcelles dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

Considérant que cette opération doit être précédée d'une enquête publique pour vérifier que ces projets de classement d'office dans le domaine public métropolitain n'appellent pas d'objections fondées de la part de la population et des riverains ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager une procédure d'enquête publique en vue du classement d'office de l'Allée du Carrousel, parcelles cadastrées **section CN 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189** sises à Villenave d'Ornon et de l'Allée Petite Savoie, parcelles cadastrées **section CL 259, 260 et 261** sises à Villenave d'Ornon dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation de leur plan d'alignement correspondant aux emprises classées.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du vendredi **18 septembre 2026 au samedi 3 octobre 2026 inclus**, soit pendant une durée consécutive de 18 jours, en vue du classement d'office des parcelles susmentionnées situées Allée du Carrousel et Allée Petite Savoie à Villenave d'Ornon dans le domaine public métropolitain.

Article 3 :

Madame Georgette PEJOUX est nommée **commissaire enquêtrice**.

Article 4 :

Les dossiers seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, à la **Mairie de Villenave d'Ornon**,

Mairie de Villenave d'Ornon
14 Bis Rue Professeur Calmette
33140 Villenave d'Ornon

Les administrés pourront prendre connaissance et apporter toutes les observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Afin de respecter leur anonymat, chaque dossier d'enquête publique consultable par les administrés ne contiendra pas la liste des propriétaires riverains.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à la mairie de Villenave d'Ornon, ou transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Mme Georgette PEJOUX, Commissaire enquêtrice
Pôle Territorial Sud – Service Foncier
28 Av. Gustave Eiffel, Cœur Bersol
33 600 PESSAC

Chaque dossier d'enquête publique sera également consultable sur le **site internet** : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leur contribution sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

15 jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de

permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Madame la Commissaire enquêtrice tiendra deux permanences physiques pour recueillir les déclarations des administrés sur les projets précités, à la Mairie de Villenave d'Ornon, située 14 Bis rue Professeur Calmette, 33140 Villenave d'Ornon

- Le vendredi 18 septembre 2026 de 9h à 12h
- Le samedi 3 octobre de 9h à 12h

Article 8 :

La Commissaire enquêtrice recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Elle annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Elle visera en outre les pièces des dossiers d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 4 octobre 2026, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera sur la suite à donner.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à Mme le Commissaire enquêtrice.

Fait à Pessac, au Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, le **08 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

VINCENT BERAT

